Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Séance publique du mercredi 30 mai 2018 à 18h00
dans les locaux de la Communauté de Communes

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	7
Procurations	2
Nombre de votants	29

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-quatre mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

Conseillers communautaires présents : M. le Président Gérard HERAULT, MM. les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET, Alain BROCHOIRE, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER, Marie-Thérèse PLUCHON, Claudine SIREAU,
M. Roland GOLVET, Mme Christine PAGEARD, MM Philippe MASSE, Joël VOYAU, Mme Valérie BOSSARD,
M. Frédéric LANDREAU, Mme Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Florence BREMOND, Nicole BEAUFRETON, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON

Conseillers absents et excusés : M. Freddy SOULLARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Dominique RIPAUD, Mmes Evelyne ANNEREAU, Valérie JADEAU, Marie-Paule MORISSET, Nadine ROUTHIAU

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Freddy SOULLARD	Jean-Claude GIRAUD	Le 29 mai 2018 à La Gaubretière
Dominique RIPAUD	Alain BROCHOIRE	Le 28 mai 2018 à Mortagne-sur-Sèvre

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Désignation du secrétaire de séance. 3
2/ Approbation des deux derniers comptes rendus du Conseil Communautaire..... 3
3/ Création d'un service commun technique entre la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls et la Communauté de Communes. 3
4/ Prise de compétence Assainissement 4
5/ Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) 5
6/ Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 – demande subvention – projet d'extension et de restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes : 6
7/ Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 – demande subvention – projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière :..... 7
8/ Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 – demande subvention – projet de système d'informatique et télécommunication mutualisé :..... 10
9/ Subvention Association Départementale de la Protection Civile..... 11
10/ Convention 2018 à conclure avec l'Etat relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 12
11/ Transfert des activités de prévention du CLIC – Intégration des agents..... 13
12/ Composition du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)..... 13
13/ Attribution d'un marché relatif au gardiennage des trois déchetteries intercommunales..... 15
14/ Acquisitions de deux camions de collectes des déchets ménagers..... 16
15/ Travaux ZI du Chaintreau – Co-maîtrise d'ouvrage 18
16/ ZAE Perdriette 2 : vente de la parcelle A 1769p à l'entreprise CEVAP..... 19

1/ Désignation du secrétaire de séance.

2/ Approbation des deux derniers comptes rendus du Conseil Communautaire

Le président Gérard Hérault commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de Séance Monsieur Hervé BREJON.

3/ Création d'un service commun technique entre la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls et la Communauté de Communes.

Des réflexions ont été engagées dès 2015 à propos de l'organisation des services techniques des communes du territoire. Compte tenu de la pyramide des âges et des nécessités de réorganisation, certaines communes ont sollicité la Communauté de Communes afin d'envisager une mutualisation des moyens.

A l'issue de cette phase de réflexion, les Communes de Tiffauges et de La Gaubretière ont décidé de constituer un service commun technique mutualisé porté par la Communauté de Communes.

Les Communes de Saint-Aubin-des-Ormeaux et des Landes-Genusson ont depuis rejoint le service commun.

La Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, confrontée aux mêmes problématiques, a sollicité la Communauté de Communes afin d'envisager l'intégration de ses agents techniques dans le service commun.
S'est alors ouverte une phase d'expérimentation et de préparation de 6 mois, devant permettre de travailler à une mutualisation complète des services techniques de Saint-Martin-des-Tilleuls avec ceux de la Communauté de Communes, depuis janvier 2018.

Cette phase ayant été jugée concluante, la Commune a décidé, par délibération du Conseil municipal du 17 mai 2018, de procéder à la mutualisation de ces services techniques par la constitution d'un service commun intercommunal, au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er juillet 2018.

Le Comité technique, lors de sa séance du 19 avril 2018, a émis un avis favorable à la création de ce service commun.

En matière de services communs, l'article L5211-4-2 du C.G.C.T. dispose que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit.

L'alinéa 6 de ce même article L5211-4-2 précise que les agents concernés conservent, s'ils y ont un intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans la collectivité d'origine, ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés :

- 1 agent technique relevant du grade des adjoints techniques principaux de 2ème classe, à temps complet,
- 1 agent technique relevant du grade des adjoints techniques à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire, sur la base d'une saisine de la Commune, s'est prononcée favorablement sur le transfert à la Communauté de Communes des 2 agents communaux concernés.

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la création d'un service commun technique avec la Communauté de Communes et sur le transfert des agents de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, la création des emplois correspondant au tableau des effectifs de la Communauté de Communes et le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel par les agents dans leur collectivité d'origine.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention instituant un service commun technique entre la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.
Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention à intervenir avec la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
Article 3 : d'approuver le transfert de 2 agents de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, dans le cadre de la constitution d'un service commun technique entre cette Commune et la Communauté de Communes.
Article 4 : de créer un emploi d'agent technique relevant du grade des adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006).
Article 5 : de créer un emploi d'agent technique relevant du grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006).
Article 6 : d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.
Article 7 : de maintenir aux agents transférés le régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur collectivité d'origine et à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
Article 8 : d'autoriser le président à signer tout document nécessaire au transfert de ces agents.
Article 9 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4/ Prise de compétence Assainissement

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes à titre optionnel jusqu'au 31 décembre 2019 et à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Il précise que la compétence « assainissement » regroupe les trois volets que sont :

- l'assainissement non collectif,
- l'assainissement collectif,
- la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Mortagne mène actuellement une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence pour le 1er janvier 2019.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil communautaire au visa de :

Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21 ;Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par vingt-huit favorables, une contre, soit à la majorité des suffrages exprimés et des conseillers présents :

Article 1 : d'approuver la prise de compétence optionnelle "assainissement" au 1er janvier 2019
Article 2 : de charger le Président de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif à cette date ;

5/ Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) au plus tard le 31 décembre 2018.

Le P.C.A.E.T. est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le P.C.A.E.T. comprend :

- un diagnostic ;
- une stratégie territoriale ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, par délibération n°17-028 en date du 22 mars 2017, a décidé de s'engager dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Cette même délibération permet de solliciter les partenaires financiers (ADEME, Département, Région des Pays de la Loire, Etat, Europe) et tout autre financeur susceptible de contribuer à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant que les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeur de réussite de la politique de transition énergétique, le Conseil de Communauté, par délibération n°17-190 en date du 25 octobre 2017, a approuvé la création d'un emploi à temps complet de chargé(e) de mission Développement Durable, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique – catégorie B) ou du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (filière technique – catégorie A) pour une durée de 3 ans, et de permettre, le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a recruté son chargé de mission développement durable à compter du 03 avril 2018.

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée, est compétent pour participer au financement de postes de « chargée de mission PCAET ». Dans ce cadre, le SyDEV propose un conventionnement de 3 ans aux Collectivités permettant de bénéficier d'une aide représentant 30% du coût d'un ½ etp (équivalent temps plein) avec un maximum de 9 000 euros par an, soit 27 000 euros sur 3 ans.

La subvention apportée par le SyDEV est conditionnée par le respect des exigences suivantes :

Missions financées par le SyDEV :

- Réalisation de l'état des lieux du territoire ;
- Définition de la stratégie énergétique du territoire à échéances 2050 et intermédiaires ;
- Pilotage administratif et financier ;
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche ;
- Mise en cohérence du P.C.A.E.T. avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet ;
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche ;
- Co-construction du plan d'actions ;
- Animation du réseau d'acteurs du territoire ;
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Engagements à l'égard du SyDEV :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SyDEV ;
- Renseignement et utilisation du logiciel de scénarisation et de prospective énergétique mis à disposition par le SyDEV (PROSPER) ;
- Participation aux réunions du réseau départemental Energie-Climat co-animées par le SYDEV, les services de l'Etat et l'ADEME ;
- Coordination avec l'animateur territorial du SyDEV en charge de la planification énergétique à raison, a minima, d'une réunion tous les 2 mois.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.).
Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

6/ Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 – demande subvention – projet d'extension et de restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes :

Dans le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, en page 11, il a été inscrit l'éligibilité du projet d'extension et restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes dont le coût était estimé à hauteur de 1 868 551 € hors taxes au bénéfice du versement d'une subvention de 400 750 € pour contribuer à son financement.

Par courrier en date du 31 août 2017, les services du Département de La Vendée ont répondu favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes de prendre en compte les dépenses relatives à l'opération d'extension et de restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Il est ici précisé que cette opération ne donne pas lieu à récupération de la T.V.A.

Le budget prévisionnel de l'opération à compter du 1er janvier 2017 est le suivant :

Dépenses					**Recettes**	
Description	**TOTAL en euro Hors Taxes**	**T.V.A.**		**TOTAL en euro TTC**	**Description**	**TOTAL en euro à budgétiser**
		Taux	en euro			
TERRAIN :	**170 000,00 €**		**0,00 €**	**170 000,00 €**	**Etat :**	**200 000,00 €**
Acquisition lot n°2 (étage bâtiment mitoyen), soit 444 / 1 000èmes, et lot n°7 (emplacement de parking), soit 7 / 1 000èmes, soit au total 451 / 1 000èmes	*170 000,00 €*	*0,00%*	*0,00 €*	*170 000,00 €*	*Dotation du fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) 2017 :*	*200 000,00 €*
BATIMENT :	**1 714 962,04 €**		**342 992,41 €**	**2 057 954,45 €**		
Surface Utile (S.U.) avec circulations :	*1 714 962,04 €*	*20,00%*	*342 992,41 €*	*2 057 954,45 €*		
V.R.D. :	**101 752,82 €**		**20 350,56 €**	**122 103,38 €**		
Voiries :	*99 686,80 €*	*20,00%*	*19 937,36 €*	*119 624,16 €*		
Electricité :	*1 033,02 €*	*20,00%*	*206,60 €*	*1 239,62 €*		
Divers :	*1 033,00 €*	*20,00%*	*206,60 €*	*1 239,60 €*		
ARCHITECTE :	**158 284,55 €**		**31 656,91 €**	**189 941,46 €**	**Département de La Vendée :**	**400 750,00 €**
Taux :	*158 284,55 €*	*20,00%*	*31 656,91 €*	*189 941,46 €*	*Vendée Territoire :*	*400 750,00 €*
CONTRÔLE TECHNIQUE :	**5 000,00 €**		**1 000,00 €**	**6 000,00 €**		
APAVE	*5 000,00 €*	*20,00%*	*1 000,00 €*	*6 000,00 €*		
COORDONNATEUR SECURITE :	**2 500,00 €**		**500,00 €**	**3 000,00 €**	**Autres organismes :**	**57 269,00 €**

DEKRA	*2 500,00 €*	*20,00%*	*500,00 €*	*3 000,00 €*	*SyDEV*	
ETUDE DE SOL :	**2 200,00 €**		**440,00 €**	**2 640,00 €**	*Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) - « Etude de performance énergétique pour les bâtiments communaux ou intercommunaux » :*	*6 000,00 €*
Etude géotechnique, … :	*2 200,00 €*	*20,00%*	*440,00 €*	*2 640,00 €*	*Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics :*	*51 269,00 €*
DIAGNOSTIC BÂTIMENT :	**1 455,00 €**		**291,00 €**	**1 746,00 €**		
Diagnostic amiante, … :	*1 455,00 €*	*20,00%*	*291,00 €*	*1 746,00 €*		
DIVERS (frais sur marchés, …) :	**4 831,08 €**		**966,22 €**	**5 797,30 €**		
	2 000,00 €	*20,00%*	*400,00 €*	*2 400,00 €*		
Publication :	*2 831,08 €*	*20,00%*	*566,22 €*	*3 397,30 €*		
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE :	**64 306,07 €**		**12 861,21 €**	**77 167,28 €**		
	64 306,07 €	*20,00%*	*12 861,21 €*	*77 167,28 €*		
ASSURANCES :	**25 724,43 €**		**5 144,89 €**	**30 869,32 €**	**Autofinancement :**	**2 081 469,19 €**
Assurance dommage ouvrage :	*25 724,43 €*	*20,00%*	*5 144,89 €*	*30 869,32 €*	*Autofinancement :*	*2 081 469,19 €*
TAXES :	**15 000,00 €**		**0,00 €**	**15 000,00 €**		
TA sur construction :	*15 000,00 €*	*0,00%*	*0,00 €*	*15 000,00 €*		
TOTAL :	**2 266 015,99 €**		**416 203,20 €**	**2 682 219,19 €**	**TOTAL :**	**2 682 219,19 €**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce plan de financement du projet d'extension et restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes dans le contexte du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention de 400 750 € relative au financement de ce projet inscrite le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet d'extension et restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes dans le cadre fixé par le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017 présenté dans l'exposé de la présente délibération.
Article 2 : de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention de 400 750 € relative au financement du projet d'extension et restructuration du bâtiment siège de la Communauté de Communes inscrite dans le tableau de la page 11 du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017.
Article 3 : de charger le Président d'accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 – demande subvention – projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière :

Dans le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, en page 11, il a été inscrit l'éligibilité du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière dont le coût était estimé à hauteur de 2 317 670 € hors taxes au bénéfice du versement d'une subvention de 400 750 € pour contribuer à son financement.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Faisant suite aux enjeux de développement identifiés dans le cadre de « l'état des lieux et enjeux de développement » identifiés dans le cadre de « l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, il avait été énoncé une orientation opérationnelle « Anticiper les besoins des populations d'aujourd'hui et de demain » avec notamment une action « Anticiper la question de la couverture et de la

pérennité/démographie médicales sur le Canton ». L'émergence de deux projets de maison pluridisciplinaire de santé sur les Communes de La Gaubretière et de Mortagne-sur-Sèvre, le rôle exercé par l'Agence Régionale de Santé *(A.R.S.)* des Pays-de-la-Loire, l'élaboration d'un projet de schéma territorial de santé a été accélérée. Une fois élaboré, ce projet de schéma territorial de santé de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été présenté au Comité de Pilotage de la Communauté de Communes le 14 mai 2013. Il comporte sept fiches thématiques :

1) L'organisation territoriale des professionnels de santé ;
2) La mise en place de démarches proactives pour attirer et accueillir de jeunes professionnels de santé sur le territoire ;
3) Des échanges d'informations dématérialisées entre professionnels ;
4) La continuité des soins et la coordination des tours de garde de médecine générale et de pharmacie ;
5) La mise en place de pratiques coopératives ;
6) La prévention et la prise en charge du surpoids et de l'obésité ;
7) La prise en charge des personnes âgées sur le territoire ;

Il a été présenté par les médecins le 14 juin 2013 devant le Comité d'Accompagnement Territoriale des Soins de 1er recours *(C.A.T.S.)* de l'A.R.S. des Pays-de-la-Loire.

Par courrier en date du 1er juillet 2013, le Délégué Territorial de La Vendée de l'A.R.S. des Pays-de-la-Loire a souligné que le *« projet de santé territorial issu d'une démarche d'audit […] engagée sur le territoire de la Communauté de Communes […] repose sur une réflexion concertée avec les élus, […] et qu'il témoignait d'une construction de projet portée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé motivés pour mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire »*.

Le schéma territorial de santé, comprenant notamment le projet de maison de santé pluridisciplinaire relevant de la fiche thématique n°1 « organisation territoriale des professionnels de santé » et de l'Action n°1.1, a été présenté aux membres du C.A.T.S. de premiers recours qui se sont prononcés favorablement sur l'ensemble du schéma territorial de santé.

Dans la fiche descriptive de l'action n°1.1 de la fiche thématique n°1 du schéma territorial de santé, le projet de pôle santé de La Gaubretière y est décrit *(Cf. page 9/32)*.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est désormais seule compétente juridiquement en matière de construction et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires *(M.S.P.)* d'intérêt communautaire relevant du schéma territorial de santé sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre depuis la signature de l'arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-683 du 31 décembre 2015, et en application de l'arrêté préfectoraln°2017-DRCTAJ/3-843 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la « Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ».

Le choix d'implantation géographique de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires *(M.S.P.)*, sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre *(dont les travaux sont en cours d'achèvement et de finition, les premiers professionnels de santé l'intégrant depuis le 1er mars 2018)* et de la maison médicale antenne de celle de Mortagne-sur-Sèvre pour la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre (dont les travaux ont été achevé en été 2017, le premier médecin l'ayant intégré en novembre – décembre 2017), est parfaitement cohérent avec les caractérisations qui ont été faites sur le territoire de la Communauté de Communes :

En effet, il est ici précisé, que la Commune de **La Gaubretière est l'une des quatre aires urbaines** identifiées par l'I.N.S.E.E. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne aux côtés de celles de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Verrie, les huit autres Communes étant identifiées comme étant autant d'aires rurales.

Dans le cadre de « l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, il avait été identifié **trois pôles géographiques** :

1) Le premier situé au centre composé des Communes de Mortagne-sur-Sèvre, La Verrie et Chambretaud ;

2) Le second situé à l'Est composé des Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Treize-Vents, et Mallièvre ;

3) Le troisième situé à l'Ouest composé des Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Tiffauges, Saint-Aubin-des-Ormeaux, et Saint-Martin-des-Tilleuls ;

De surcroît, de manière cohérente et à l'appui des identifications précédentes, la Commune de **La Gaubretière** a été identifiée comme **pôle d'appui** aux côtés du pôle structurant constitué par les Communes de Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie, et du second pôle d'appui constitué de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, les huit autres Communes étant identifiées comme pôles de proximité dans le cadre du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs *(D.O.O.)* du Schéma de COhérence Territorial *(S.CO.T.)* du Pays-du-Bocage-Vendéen.

Une réflexion a été menée sur la localisation de la future M.S.P. de La Gaubretière. Il en ressort que le site pressenti est rue du Drillais à La Gaubretière. Il recèle les meilleures qualités pour recevoir l'implantation de cette future M.S.P. en termes d'intégration dans le centre urbanisé de la Commune dans un environnement identifié et reconnu en termes d'offre de services publics et commerciaux :

- de la mitoyenneté avec l'E.H.P.A.D. Sainte-Sophie comprenant 43 lits médicalisés actuellement en cours de reconstruction, auquel viendra s'ajouter un E.H.P.A. de 20 lits actuellement en cours de construction, les deux établissements devant être achevés au printemps 2018 ;
- de la proximité, une centaine de mètres, d'un Centre d'habitat « Les Muguets » géré par l'A.D.A.P.E.I. situé également au cœur du centre-ville, agréé pour accueillir 42 résidents, personnes en situation de handicap intellectuel, sur 3 services en fonction de leurs besoins et de leurs compétences : 22 en foyer de vie, 8 en foyer d'hébergement pour les travailleurs en milieu protégé *(E.S.A.T.)*, et 12 en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ;
- d'un service d'aide à domicile assuré par l'A.D.M.R. ;
- de proximité de services commerciaux diversifiés comprenant notamment une pharmacie ;
- de proximité quant à l'offre disponible de stationnements ;

L'ensemble immobilier ainsi décrit se trouve être classé au Plan Local de l'Urbanisme *(P.L.U.)* de la Commune de La Gaubretière en zone UB.

L'Avant-Projet Détaillé de l'opération a été approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n°18-056 en date du 07 mars 2018.

Il est ici précisé que cette opération donne lieu à récupération de la T.V.A.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1. d'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement ;
2. de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention de 400 750 euro inscrite dans le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, en page 11, pour financer la réalisation du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière ;

Dépenses		**Recettes**	
Description	**TOTAL en euro Hors Taxes**	**Description**	**TOTAL en euro à budgétiser**
Terrain :	329 050,00 €		
Bâtiment :	1 674 000,00 €		
V.R.D. :	154 000,00 €	**Département de La Vendée** – *Contrat Vendée Territoires 2017 - 2020*	**400 750,00 €**
Architecte – Maîtrise d'Œuvre :	146 468,00 €		
Contrôle technique :	4 785,00 €		
Coordonnateur sécurité :	2 380,00 €		
Etude de sol :	6 500,00 €		
Divers *(frais sur marchés, …)* :	12 000,00 €		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :	84 914,00 €		
Assurances :	24 744,00 €		
Taxes :	16 376,00 €	Autofinancement :	2 111 446,00 €

Actualisation/révision coût des travaux :	56 979,00 €		
Budget d'investissement prévisionnel à réception en euro :	**2 512 196,00 €**	**TOTAL :**	**2 512 196,00 €**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce plan de financement du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière dans le contexte du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention de 400 750 euro relative au financement de ce projet inscrite le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière dans le cadre fixé par le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017 présenté dans l'exposé de la présente délibération.
Article 2 : de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention de 400 750 euro relative au financement du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire *(M.S.P.)* sur la Commune de La Gaubretière inscrite dans le tableau de la page 11 du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017.
Article 3 : de charger le Président d'accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 – demande subvention – projet de système d'informatique et télécommunication mutualisé :

Dans le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, en page 11, il a été inscrit l'éligibilité du projet de système d'informatique et télécommunication mutualisé dont le coût était estimé à hauteur de 652 000 € hors taxes au bénéfice du versement d'une subvention de calculée à hauteur de 30,00% du montant hors taxes du projet dans la limite de 195 600 € pour contribuer à son financement.

Par courrier en date du 31 août 2017, les services du Département de La Vendée ont répondu favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes de prendre en compte les dépenses relatives à l'opération de système d'informatique et télécommunication mutualisé à compter du 1er janvier 2017.

Il est ici précisé que cette opération ne donne pas lieu à récupération de la T.V.A.

Le budget prévisionnel de l'opération à compter du 1er janvier 2017 est le suivant :

DEPENSES				**RECETTES**	
Description	**Montant en euro hors taxes** *inscrit dans le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017*	**TVA**	**Montant en euro toutes taxes comprises**	**Description**	**Montant en euro**
Systèmes d'information - fourniture, installation et Infogérance	375 956,75 €	75 191,35 €	451 148,10 €	Département de La Vendée – *Subvention du Contrat Vendée-Territoires*	195 600,00 €
Fourniture de postes de travail informatiques	96 779,00 €	19 355,80 €	116 134,80 €		
Systèmes de télécommunications –	179 295,00 €	35 859,00 €	215 154,00 €	Autofinancement :	586 836,90 €

fourniture, installation et maintenance					
TOTAL :	**652 030,75 €**	**130 406,15 €**	**782 436,90 €**	**TOTAL :**	**782 436,90 €**

Le montant de l'opération indiqué dans le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 est celui des trois lots du marché n°2016-274. :

		Montant du marché
		en euro hors taxes
2016 - 27401	Systèmes d'information - fourniture, installation et Infogérance	375 956,75 €
2017 - 27402	Fourniture de postes de travail informatiques	96 779,00 €
2018 - 27403	Systèmes de télécommunications – fourniture, installation et maintenance	179 295,00 €
Total :		**652 030,75 €**

Concernant l'estimation du coût de ce projet, aux montants de ces trois lots viennent s'ajouter ceux d'autres marchés conclus.

L'essentiel des dépenses est imputé en section d'investissement. Toutefois une part des dépenses est imputée en section de fonctionnement.
Les services du Département, par message en date du 11 mai 2018, au vu des éléments transmis par message du 12 avril 2018, ont confirmé que l'ensemble des dépenses de ce projet *(y compris celles estimées à hauteur de 106 037,95 € de fonctionnement)* sont éligibles à la subvention du contrat Vendée-Territoires. Etant considéré que ces dépenses de fonctionnement sont étroitement liées à l'investissement.

Il reste à mener l'évaluation des dépenses qui restent à engager d'ici 2019 concernant les marchés à bon de commande pour achever le plan de financement prévisionnel de l'opération et mobiliser, en l'optimisant, la subvention de 195 600 € qui sera calculée par application du taux de 30,00% sur les dépenses engagées et retenues éligibles *in fine* par le Département. En effet, sur cette action l'engagement du Département à financer cette opération porte sur le taux de calcul de la subvention de 30,00% et non pas sur le montant de la subvention de 195 600 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce plan de financement du projet de système d'informatique et télécommunication mutualisé dans le contexte du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017, de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention calculée à hauteur de 30,00% du montant hors taxes du projet dans la limite de
195 600 € pour contribuer au financement de ce projet inscrit le Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet de système d'informatique et télécommunication mutualisé dans le cadre fixé par le du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017 présenté dans l'exposé de la présente délibération.
Article 2 : de solliciter du Département de La Vendée l'octroi de la subvention calculée à hauteur de 30,00% du montant hors taxes du projet dans la limité de 195 600 € pour contribuer au financement de ce projet inscrit dans le tableau de la page 11 du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020 conclu entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le Département de La Vendée le 19 juillet 2017.
Article 3 : de charger le Président d'accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ **Subvention Association Départementale de la Protection Civile**

L'Association Départementale de la Protection Civile est actuellement locataire d'un bâtiment privé situé rue de l'industrie sur la ZA du Chaintreau à Mortagne-sur-Sèvre. En raison des projets de réhabilitation de la zone menés par la Commune, l'association est contrainte d'envisager une recherche de locaux dans un délai de 2 ans.

La Communauté de Communes prend actuellement en charge, sous forme de subvention, le montant du loyer, soit 5 885.52 € /an (montant 2017), hors charges pour une surface de 250 m².

Par un courrier en date du 03 janvier 2017, M. Christophe MARTIN, responsable de l'antenne, formulait une demande de recherche de locaux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, à laquelle il n'était pas possible de donner suite.

Les besoins : un garage pouvant accueillir 3 véhicules, un lieu de stockage pour le matériel de secours, des sanitaires et vestiaires, un espace repas, une salle de formation, un bureau.
L'association a trouvé des locaux conformes à ses besoins sur la Commune de la Verrie (Bâtiments Euratlantique) selon les conditions suivantes :

- Bureaux 100 m²
- Salle de réunion 35 m²
- Local stockage véhicule 175 m²
- Montant de loyer annuel 12 000 € H.T
- Dont environ 1 000 € charges incluses (eau, électricité, taxe foncière, assurance)

L'association souhaite formuler auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant annuel de 13 400.00 €.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le principe de l'octroi à l'association de Protection Civile une subvention annuelle de 13 400 €.
Article 2 : que cette subvention sera versée à compter de l'emménagement effectif dans les nouveaux locaux.
Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

10/**Convention 2018 à conclure avec l'Etat relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

La Communauté de Communes et l'Etat avaient conclu une convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui permettait notamment, sous réserve du respect d'un certain nombre d'obligations, de percevoir une aide financière à la gestion de l'aire d'accueil.

Jusqu'en 2014, cette aide était calculée de manière forfaitaire par rapport au nombre d'emplacements. Elle atteignait le montant de 31 788 € par an. Le versement de cette aide est assuré par la C.A.F. pour le compte de l'Etat.

La loi de finances pour l'année 2015 a modifié les conditions d'allocation de cette aide qui est désormais partiellement forfaitaire et pour le reste, fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil.

Au titre de l'année 2018, par courrier en date du 1er février 2018, l'Etat avait proposé la conclusion d'une nouvelle convention arrêtant le montant total provisionnel à 26 314.60 €, décomposé de la manière suivante :

1) Une part forfaitaire de 21 192,00 € ;
2) Une part variable provisionnelle estimée à hauteur de 5 122.60 €.

Cette convention avait été approuvée par le Conseil de communauté le 07 mars 2018.

Par courrier du 07 mai 2018, les services de l'Etat on fait part de la publication d'un arrêté ministériel modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire, la tendance étant de progressivement diminuer la part fixe et augmenter la part variable, et sollicitent la conclusion d'une nouvelle convention, intégrant ces nouvelles conditions :

2018		2019	
Part Fixe en €/place	Part variable mensuelle pour 100% d'occupation	Part Fixe en €/place	Part variable mensuelle pour 100% d'occupation
72.40 €	60.05 €	56.50 €	75.95 €

Pour l'année 2018, les éléments financiers à prendre en compte seraient donc les suivants :

Montant total provisionnel : 24 343.43€ (-741.46 € par rapport aux éléments votés en mars 2018), comprenant :

1) Une part forfaitaire de 17 376.00 € ;
2) Une part variable provisionnelle estimée à hauteur de 6 967.43 €.(taux d'occupation moyen retenu 48.34%).

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la gestion d'aires des gens du voyage, établi par l'Etat en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale, au titre de l'année 2018.
Article 2 : d'autoriser le Président à conclure et signer la convention à intervenir avec l'Etat au titre de l'année 2018.

11/**Transfert des activités de prévention du CLIC – Intégration des agents**

Par délibération n°18-058 du 18 avril 2018, le Conseil de Communauté a décidé la reprise des activités de prévention exercées par le Centre Local d'Information et de Coordination du Haut Bocage, ainsi que l'intégration de 2 agents pour 1,25 équivalent temps-plein, avec une partie secrétariat et une partie coordination.

A ce titre, 2 emplois d'adjoints administratifs à temps non complet, l'un à 26.25 heures (75%) et l'autre à 17.50 heures (50%) ont été créés au tableau des effectifs.

Compte tenu de la situation actuelle des agents et des missions qui leur seront confiées, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant, pour la partie secrétariat un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relavant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et pour la partie prévention un emploi d'agent social, relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, en conservant les mêmes quotités de temps de travail.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires (50%) et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé par délibération n°18-058 du 18 avril 2018.
Article 2 : de créer un emploi d'agent social, à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires (75%) et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé par délibération n°18-058 du 18 avril 2018.
Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

12/**Composition du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).**

1) Comité Technique :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

Au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes comptait 61 agents, dont 55 titulaires ou stagiaires.

Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 06 décembre 2018. Il convient de délibérer sur la composition du comité technique.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :
a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.
La délibération fixant la composition du Comité Technique doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.
Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un CHSCT comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. De plus, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article 28 du décret du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :
a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 : 3 à 10 représentants.

La délibération fixant la composition du CHSCT doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Ouï l'exposé du Président,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33, et 33-1
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 55 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité au CT et au CHSCT à 4, maintenant ainsi le paritarisme numérique,
Article 3 : du recueil par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

13/**Attribution d'un marché relatif au gardiennage des trois déchetteries intercommunales**

La Communauté de Communes a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché relatif au gardiennage des trois déchetteries intercommunales sur une durée de 4 ans.
Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 09 février 2018 complété par un avis rectificatif transmis le 12 février 2018 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics avec une remise des offres fixée au 26 mars 2018 à 17h00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.
3 dossiers de candidature ont été enregistrés :

- SERVICES ASSISTANCE SECURITE
- GRANDJOUAN SACO
- BRANGEON ENVIRONNEMENT

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services. Toutes les candidatures ont été admises.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 18 avril 2018 à 17h00 en vue d'attribuer le marché au regard des critères de choix suivants :

1) La valeur technique pour 55 %
2) Le prix pour 45 %

Le critère de la valeur technique était détaillé en fonction des sous-critères suivants :

- Moyens humains : 15 %
- Moyens matériels : 15 %
- Organisation proposée 25 %

Après avoir pris connaissance des documents d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres comme suit :

Candidats	classement valeur technique	note valeur technique	classement prix	note prix	note finale	classement
BRANGEON ENVIRONNEMENT (offre de base)	3	46,00	2	30,40	76,40	1
BRANGEON ENVIRONNEMENT (variante)	2	47,00	3	25,30	72,30	3
GRANDJOUAN S.A.C.O.	1	49,00	4	24,97	73,97	2
SECURITE ASSISTANCE SERVICES	4	20,50	1	45,00	65,50	4

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

- l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 252 000,00 € HT constituant son offre de base, soit un montant de 1 008 000,00 € HT pour 4 ans, la durée maximale du marché

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver l'attribution du marché telle que proposée par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue
Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 011

14/**Acquisitions de deux camions de collectes des déchets ménagers**

La Communauté de Communes a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de marchés relatifs à l'acquisition de 2 camions de collecte des déchets ménagers comprenant un contrat de maintenance sur 3 ans. L'opération est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 – Fourniture de 2 châssis-porteurs avec cabine,
- Lot 2 – Fourniture d'une benne de collecte des déchets à chargement arrière,
- Lot 3 – Fourniture d'une grue de production repliable en ''Z'' et d'une benne fixe.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 1er mars 2018 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics avec une remise des offres fixée au 13 avril 2018 à 17h00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. 8 dossiers de candidature et 9 offres ont été enregistrées, un candidat ayant proposé une offre de variante sur le lot 2.

- pour le lot 1 : les entreprises SDVI, DIAN et BERNIS TRUCKS
- pour le lot 2 : les entreprises SEMAT, FAUN ENVIRONNEMENT et EUROVOIRIE
- pour le lot 3 : les entreprises CARIDRO et GARNIER

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services. Toutes les candidatures ont été admises.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 16 mai 2018 à 15h30 en vue d'attribuer les marchés au regard des critères de choix suivants :

3) La valeur technique pour 50 %,
4) Le prix pour 40 %,
5) Les délais pour 10 %.

Pour chaque lot, le critère de la valeur technique était détaillé en fonction des sous-critères suivants :

- Lot n°1 :
    - Sous-critère n°1 : caractéristiques générales et mécaniques - (50 %),

- Sous-critère n°2 : caractéristiques de la cabine - (30 %),
- Sous-critère n°3 : éclairage et signalisation - (10 %),
- Sous-critère n°4 : prestations annexes (garantie, S.A.V., formation…) - (10 %).

- Lot n°2 :
  - Sous-critère n°1 : caractéristiques générales et mécaniques de la benne de collecte des déchets à chargement arrière - (50 %),
  - Sous-critère n°2 : caractéristiques générales et mécaniques du système hydraulique lève-conteneurs - (20 %),
  - Sous-critère n°3 : équipements de sécurité - (20 %),
  - Sous-critère n°4 : prestations annexes (garantie, S.A.V., formation…) - (10 %).

- Lot n°3 :
  - Sous-critère n°1 : caractéristiques générales et mécaniques de la grue - (60 %),
  - Sous-critère n°2 : caractéristiques de la passerelle - (10 %),
  - Sous-critère n°3 : caractéristiques de la benne fixe - (20 %),
  - Sous-critère n°4 : prestations annexes (garantie, S.A.V., formation…) - (10 %).

Après avoir pris connaissance des documents d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres comme suit :

Classement des offres du lot n° 1

Candidats	classement valeur technique	note valeur technique	pondération 50%	classement prix	note prix	pondération 40%	classement délai	note délai	pondération 10%	note finale	classement
D.I.A.N. (SCANIA)	1	90,0	45,0	2	94,5	37,8	3	64,7	6,5	89,3	1
S.D.V.I. (IVECO)	2	80,9	40,5	1	100,0	40,0	2	84,6	8,5	88,9	2
BERNIS TRUCKS (RENAULT)	3	74,5	37,2	3	84,9	33,9	1	100,0	10,0	81,2	3

Classement des offres du lot n° 2

Candidats	classement valeur technique	note valeur technique	pondération 50%	classement prix	note prix	pondération 40%	classement délai	note délai	pondération 10%	note finale	classement
SEMAT	3	81,7	40,9	2	95,0	38,0	3	58,3	5,8	84,7	3
EUROVOIRIE	4	72,5	36,3	1	100,0	40,0	2	70,0	7,0	83,3	4
FAUN (Offre de Base)	2	90,5	45,3	3	92,4	37,0	1	100,0	10,0	92,2	2
FAUN (Variante)	1	93,7	46,9	4	90,8	36,3	1	100,0	10,0	93,2	1

Classement des offres du lot n° 3

Candidats	classement valeur technique	note valeur technique	pondération 50%	classement prix	note prix	pondération 40%	classement délai	note délai	pondération 10%	note finale	classement
GARNIER ATLANTIQUE	2	88,9	44,5	2	87,2	34,9	2	70,0	7,0	86,3	2
CARIDRO ATLANTIQUE	1	90,8	45,4	1	100,0	40,0	1	100,0	10,0	95,4	1

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : entreprise DIAN pour un montant de 243 872,00 € HT soit 292 646,40 € TTC
- Lot 2 : entreprise FAUN ENVIRONNEMENT pour sa proposition de variante d'un montant de 68 579,00 € HT soit 82 294,80 € TTC
- Lot 3 : entreprise CARIDRO ATLANTIQUE pour un montant de 136 725,00 € HT soit 164 070,00 € TTC

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver l'attribution des lots telle que proposée par le Président
Article 2 : d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues
Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 21

15/**Travaux ZI du Chaintreau – Co-maîtrise d'ouvrage**

La rue de l'industrie dessert en grande partie la Zone Industrielle du Chaintreau située sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, mais également une zone d'habitation. Elle est toutefois considérée d'intérêt communautaire.
Des travaux ont été engagés par la commune de Mortagne-sur-Sèvre dans cette rue dont la chaussée a été fortement endommagée. Une réfection en bicouche (à l'identique du revêtement qui existait avant ces travaux) a été effectuée sur l'ensemble de la chaussée. Cependant cette rue subit un trafic poids lourds important, et les récentes réfections ne sont pas suffisantes.
Considérant que cette voirie est d'intérêt communautaire, et que ces travaux présentent un intérêt commun et partagé, il est proposé que les frais de rénovation de voirie soient pris en charge à parts égales par la Commune et la Communauté de Communes.
A cette fin, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, d'approuver la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Mortagne-sur-Sèvre. Cette convention permet de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, qui sera donc chargée :

- De la définition des besoins,
- De la passation des marchés (études et travaux),
- Du suivi des travaux, jusqu'à la réception,
- De l'exécution des marchés (paiements, modification des prestations…).

Cette convention, règle également les modalités de financements des travaux et de participation financière des membres de la co-maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes prenant en charge 50% du cout HT réel des travaux.
Le coût et le plan de financement esquissés de ce projet seraient les suivants :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montants en euros HT**	**Nature**	**Montants en euros**
Travaux de voirie et aménagement	31 067.50 €	Commune de Mortagne-sur-Sèvre	15 533.75 €
		Communauté de Communes	15 533.75 €
TOTAL :	**31 067.50 €**	**TOTAL :**	**31 067.50 €**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes, dans le cadre de la réalisation d'une réfection de voirie sur la rue de l'industrie – ZI du Chaintreau à Mortagne-sur-Sèvre,
Article 2 : d'annexer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à la présente délibération.
Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

16/**ZAE Perdriette 2 : vente de la parcelle A 1769p à l'entreprise CEVAP**

La Société coopérative Agricole CEVAP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro D 324 537 356, dont le siège social est situé 15 avenue Rémy René Bazin- 85290 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, représentée par Monsieur Pascal PASQUIER, en qualité de Président, a fait connaître son intention d'acheter des parcelles disponibles sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) la Perdriette 2 à Saint-Malo-du-Bois, pour l'implantation de son nouveau siège social.
La vente de la parcelle A 1827p d'une surface de 2502 m² a fait l'objet d'une délibération numérotée 17-119 en date du 14/06/2017. En complément de ce terrain, le projet nécessite une surface supplémentaire pour un parking.
Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro 2018-852-V-0640 en date du 19/04/2018.
La parcelle concernée est cadastrée en section A sous le numéro 1769p (hors lotissement) d'une superficie de 95 m² environ, au prix de base de 14 € hors taxes du m², soit pour un montant total de 1 330 € hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un montant total de 1596 euros toutes taxes comprises.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section A sous le numéro 1769p d'une superficie de 95 m² environ, située sur la ZAE Perdriette 2 sur la commune de
Saint-Malô-du-Bois au prix de 14 € H.T/ m², soit 1 330 € hors taxes à la société coopérative agricole CEVAP.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro 2018-852-V-0640 en date du 19/04/2018.

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pays de Mortagne
Communauté de Communes
La Sèvre Passionnément !

Communauté de Communes du Pays de Mortagne
85130 LA VERRIE

Tél : 02.51.63.06.06
Courriel : contact@mortagne-vendee.fr